



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

2023_070

ADOPTION D'UNE FEUILLE DE ROUTE VISANT A MODIFIER LE
SCHEMA DE COLLECTE ET A METTRE EN PLACE LA TARIFICATION
INCITATIVE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mars 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François
En exercice	62	
Titulaires Présents	54	PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette,
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	61	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel,

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAURY Alice

Excusés : BREGON Pascal.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur de la Salle, vice-président en charge des ordures ménagères, s'exprime en ces termes :

Les lois successives sur la thématique des déchets imposent des objectifs de réductions de déchets ménagers, une obligation de tri à la source des biodéchets et l'extension des consignes de tri permettant d'augmenter la quantité des matières valorisées.

De plus, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et dans un Plan Climat Air Energie (PCAET).

Les objectifs de ces programmes, concernent la mise en œuvre de la tarification incitative afin de valoriser le geste de tri et diminuer la production de déchets d'une part, et l'optimisation du service de collecte des ordures ménagères d'autre part.

Consciente de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de communes a engagé une étude d'optimisation du service des ordures ménagères mettant en évidence la nécessité de mettre en œuvre la tarification incitative et de modifier le schéma de collecte actuel.

Ainsi, la présente délibération propose au Conseil Communautaire de valider le principe actant la mise en œuvre de la redevance incitative et la modification de schéma de collecte par le point d'apport volontaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive cadre européenne « Directive cadre déchets » n°2008/98/CE obligeant les états membres à se doter d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et fixant un objectif de 50% de réemploi ou recyclage pour les déchets ménagers et de -15% des Déchets Ménagers et assimilés (DMA) à 2030 par rapport à 2010.

Vu la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » fixant la diminution de 15% des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération.

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » qui invite les collectivités à se doter d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui indique les objectifs de réduction des déchets.

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique,

Vu la loi du 10 février 2020 Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) définit l'obligation de mettre en place le tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au 31 décembre 2023,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets.

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027 ;

Considérant le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la CCHLeM;

Considérant le constat de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, qui dans le maintien du modèle actuel, obligerait à des accroissements annuels de la redevance.

Considérant l'étude d'optimisation et ses conclusions présentée en bureau, commission, conférence intercommunale et réunion des maires,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, sous forme de redevance incitative, en continuité et cohérence avec la redevance générale en place actuellement pour le financement du service.

Article 2 : D'approuver la modification du schéma de collecte par la collecte généralisée en point d'apport volontaire.

Article 3 : Le choix du mode de gestion sera opéré par le Conseil Communautaire dans le courant de l'année 2023, le calendrier de mise en œuvre dépendra de cette décision.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toutes décisions permettant la réalisation de cette opération.

Contre : 13 (BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, DELPEUCH Dominique, DUFOURD Jacques, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT DUSSY Claudine, NAVARRE Michel, NOEL Marie-Thérèse, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, ROUMILHAC Pierre)

Abstention : 5 (AUBRUN Lynda, GUILLON Jean-Claude, GUILLON Jean-Claude : pouvoir de DIREUX Sophie, MARTIN Francis, ROUSSEAU Michel)

Pour : 43

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ESOS WVA 1 7